

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de convivialité en raison du respect des gestes barrière liés au COVID-19, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M.BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, POIRIER Jean-Claude, Mmes BADEUIL Claire, BOITTIN Anne-Isabelle, MM. EUVELINE Jacques, MORIN Thierry, POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, Mme HEUVELINE Patricia, Mme Léa FERET, M. LEROUGE Dominique.

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE : Néant

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Néant

Le conseil a élu pour secrétaire M. LEROUGE Dominique

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2020 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Fixation des tarifs de photocopies couleur
Autorisation lui a été donnée.

1) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE CIGNE -VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de renforcement a été inscrit au programme du Territoire d'Energie One au lieudit « Le Bourg Neuf », rue de Cigné. Ce dossier sera traité en souterrain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/03/2017, il a été délégué au Territoire d'Energie Orne, la compétence en matière de génie civil pour les travaux de génie civil de télécommunication et d'éclairage public d'investissement par le biais d'une convention cadre bipartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil et matériels D'éclairage public	Génie civil de télécommunications
Coût TOTAL (€ TTC)	225 902.53 €	81 204.27 €	28 406.89 €
Part communale	0 €	57 817.44 €	0 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la part de la commune, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée lui seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques de télécommunication de génie civil et matériels d'éclairage public,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité sur le budget 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE CIGNE

Monsieur le Maire, suite à la présentation du dossier de renforcement et d'effacement du réseau électrique rue de Cigné et l'accord du conseil municipal de réaliser ces travaux demande l'autorisation de solliciter dans le cadre du plan de relance, la subvention au titre du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale). La part communale est estimée à 57 817.44 € et 48 181.20 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre du FACE dans le cadre du plan de relance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir
- PRECISE que ces travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique sont prévus au budget 2021.

3) ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'entreprise LPSécurité de FLERS pour réaliser un devis de maintenance annuelle du défibrillateur communal situé au stade. Le montant du devis s'élève à 150 € HT et 180 € TTC.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018, tout établissement de catégorie 1 à 5 (établissements recevant du public) doit être doté d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe).

Monsieur le Maire propose d'acquérir 2 défibrillateurs, 1 serait installé à la salle omnisports, l'autre à la salle de convivialité. Le prix unitaire est de 1588.80 € TTC, soit une dépense totale de 3177.60 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir 2 défibrillateurs, auprès de LPSécurité de FLERS conformément à la réglementation en vigueur, qui seront installés à la salle omnisports et la salle de convivialité, au prix global de 3177.60 € TTC, et 2648 € HT, dépense qui sera prévue au budget 2021.
 - SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, programme 3.1.3 « Développement et maintien des services à la population » au taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximal de subvention de 1324 €,
 - DECIDE de confier la maintenance annuelle des défibrillateurs à l'entreprise LPSécurité de FLERS,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pouvant intervenir.
- Toute délibération antérieure est annulée (18/11/2020)

4) APPROBATION DU RPOS « DECHETS » DE LA CDC ANDAINE-PASSAIS

La communauté de communes Andaine-Passais assure aux habitants de son territoire, répartis sur 12 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : Bagnoles de l'Orne Normandie, Céaucé, Juvigny Val d'Andaine, Mantilly, Passais-Villages, Pérrou, Rives d'Andaine, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-sur-Egrenne, Tissé-Froulay, Torchamp.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport ainsi rédigé présentant la compétence « collecte, transport et traitement des déchets ménagers » gérée par la CDC Andaine-Passais.

La CDC Andaine-Passais exerce la compétence « environnement » comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels (DMR), du tri sélectif et la gestion de quatre déchetteries (Juvigny-sous-Andaine, Couterne, Céaucé et Passais-la-Conception)

Les habitants de la CDC peuvent déposer leur DMR en porte à porte de manière hebdomadaire et à des points bien définis et dans les points d'apport volontaire.

Pour la collecte sélective, un parc de colonnes est mis à disposition des habitants sur chaque commune.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée :

* ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019

* DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

5) AUGMENTATION DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE LANCELOT DU LAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil d'administration du collège Gosciny à CEAUCE, il a été annoncé une hausse de 7 centimes d'euros sur les repas facturés à la commune et livrés à l'école Lancelot du Lac à compter de cette année 2021.

En conséquence, Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil sur la répercussion ou non de cette hausse sur le prix des repas facturés aux enfants de l'école Lancelot du Lac et précise que le coût des repas n'a pas été augmenté depuis 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide d'augmenter les prix des repas de la cantine comme suit :

- 3.20 € pour les enfants de maternelle (au lieu de 3.10 € actuellement)
- 3.60 € pour les enfants de primaire (au lieu du 3.50 € actuellement)

Cette hausse interviendra dès janvier 2021

6) AUGMENTATION DES TARIFS DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2001 fixant les tarifs du camping de la Veillotièrre. Ceux-ci n'ont jamais été augmentés.

Il précise également la mise en place par la CDC Andaine-Passais, de la taxe de séjour sur les hébergements à compter de 2020. Les communes doivent reverser à la CDC, les taxes de séjour perçues lors de la saison estivale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du camping de CEAUCE comme suit :

- toile de tente par nuitée : 7 € pour 1 ou 2 personnes (6 € actuellement pour 3 personnes)
- caravane ou camping-car par nuitée : 11 € pour 1 ou 2 personnes (10 € actuellement pour 3 personnes)

Le tarif par personne supplémentaire au-delà de 2 et par nuitée reste à 1 € ainsi que pour l'électricité 1 € par nuitée.

Monsieur le Maire propose également la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Quant à la taxe de séjour, elle sera gratuite pour les mineurs.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE de fixer à compter de 2021, les tarifs d'hébergement du camping de la Veillotièrre comme précisé ci-dessus.

7) OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le budget primitif principal 2021 n'étant pas encore voté, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés .

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis janvier 2021 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2021

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- article 2188 : Acquisition d'un gadage en granit	1 000.00 €
Acquisition de cylindres et clés sécurisées	717.26 €
Acquisition d'un store enrouleur école Lancelot du Lac	139.68 €
Acquisition de grillage pour l'enceinte du tennis	916.20 €

8) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/11/2020 RELATIVE AU CHANGEMENT DE FENETRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle les réunions du 28 juillet 2020 et du 18 novembre 2020 concernant l'aménagement de l'étage de la mairie et explique que lors du dépôt du dossier de subvention DETR auprès des services de la Préfecture, il aurait fallu préciser le taux de subvention d'intervention ainsi que le montant sollicité de la subvention.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2020 :

Le Conseil Municipal :

- sollicite, à l'unanimité, la subvention au titre de la DETR portant exclusivement sur le remplacement des fenêtres de la mairie, programme 4.3.1 « Développement économique et aménagement du territoire », taux d'intervention 80 %, soit un montant de subvention demandée de 7891.20 €,

- rappelle le devis de l'entreprise BERMOND de CEAUCE d'un montant de 9864.82 € HT et 11 837.78 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

9) DELIBERATION DE REGULARISATION DE PERCEPTION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une décision du conseil municipal en date du 12/05/1989 créant une régie pour la perception des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Suite à l'intervention de la Trésorerie, cette délibération est entachée d'irrégularité puisqu'il n'y a pas eu de création de régie. Cette délibération devra être annulée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir le droit aux commerçants et artisans de CEAUCE d'insérer dans le bulletin municipal, leur publicité moyennant un tarif annuel de 45.73 € payables à la Trésorerie de LA FERTE MACE. La recette sera créditée au compte 7368 « Taxe sur la publicité ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, DECIDE :

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 12/05/1989 créant une régie pour la perception des encarts publicitaires dans le bulletin municipal,
- autorise Monsieur le Maire à percevoir les encarts publicitaires pour 45.73 € par an, pour les artisans et commerçants de CEAUCE à compter de l'année 2021. La recette apparaîtra au compte 7368, en recettes de fonctionnement.

10) ACQUISITION DE JEUX D'ENFANTS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la réflexion des membres de la commission Jeunesse et Sports sur l'opportunité et la faisabilité d'acquérir des jeux d'enfants, en remplacement de ceux existants (plus aux normes de sécurité) à installer au plan d'eau.

Le coût important de l'achat des structures, auquel il faut rajouter le sol en gazon synthétique plus la clôture engage la commune dans un budget conséquent.

Monsieur le Maire propose de financer cette année ce projet à hauteur de 35000 € TTC, tout compris (jeux + sol + clôture). L'année prochaine, une réflexion pourra être amenée à étendre l'acquisition d'autres jeux.

Entendu cet exposé, et après discussion, par 1 abstention et 14 voix pour, le conseil municipal s'engage à financer ce projet à hauteur de 35000 € TTC (jeux+sol+clôture). La dépense sera prévue au budget primitif 2021, en section d'investissement, 2188.

11) FIXATION DES TARIFS DE PHOTOCOPIES COULEUR

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de demandes de photocopies couleur et que jusqu'à maintenant, elles étaient facturées au coût d'une copie noir et blanc.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour ces copies couleur de la manière suivante :

- | | |
|------------------|--------|
| - A4 recto | 0.30 € |
| - A4 recto verso | 0.40 € |
| - A3 recto | 0.50 € |
| - A3 recto verso | 0.60 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée fixe les tarifs des photocopies couleur comme ci-dessus proposés avec effet immédiat.

12) CONFECTION DE PANIERS GARNIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a eu quelques observations de la part d'administrés qui s'étonnaient que la commune de CEAUCE n'organise rien pour ses anciens, même malgré la période sanitaire rencontrée. S'il est vrai qu'aucun repas ne peut être organisé, une proposition de

bons d'achat avait été émise lors d'un précédent conseil, mais la mise en place s'avérait trop compliquée en fin d'année.

Après mûres réflexions, il serait possible de confectionner des paniers garnis pour les foyers céaucéens de plus de 75 ans. Un budget d'une quinzaine d'euros par panier composé exclusivement de produits locaux serait peut-être une bonne alternative.

Entendu ces explications et après en avoir délibéré, l'assemblée, par une voix contre, une abstention et 13 voix pour :

- ACCEPTE cette proposition de paniers garnis qui seraient distribués dans les foyers rapidement,
- FIXE le budget global à 2500 € qui seront prévus au budget primitif 2021, article 6232,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pouvant intervenir.

13) ACHAT DU TERRAIN APPARTENANT A M. ROCHE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 02 décembre 2020 annulant la vente du terrain jouxtant l'école Lancelot du Lac, estimant que le coût de 5000 € était trop élevé pour la surface de terrain de 300 m².

Aujourd'hui, Monsieur le Maire explique que des faits nouveaux remettent en question l'opportunité de l'acquisition de ce terrain. En effet, des faits nouveaux sont intervenus concernant l'organisation de la pièce de lavage de la cantine de l'école, plus précisément une restructuration complète du bâtiment. De plus pour des problèmes de sécurité des enfants, le véhicule utilisé pour la livraison des repas de la cantine ne doit plus emprunter la cour de l'école.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de revenir sur la décision du conseil municipal du 02 décembre, estimant que l'acquisition du terrain de M. ROCHE est indispensable notamment pour créer un accès pour le véhicule de la cantine et créer une ouverture dans le bâtiment pour la livraison des norvégiennes.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée entendu ces explications, par 3 voix contre, 4 abstentions et 8 pour :

- DECIDE d'acquérir le terrain de M. ROCHE, cadastré YC n° 158, au prix proposé, soit 5000 €, pour 300 m²
- CHARGE Monsieur le Maire de reprendre contact avec le vendeur,
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document à intervenir.

14) INFOS

DPU : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas usé de son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 2 rue de Torchamp appartenant aux héritiers BIZEUL
- 4 Place de l'église appartenant aux héritiers COUSIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45